

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir(s) :

Votants : 14

Date de convocation : 03 mars 2023

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU-BRAUD-BRUNEAU-DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE-
GARNIER-LEGROS

Pouvoirs :

Secrétaire : BRUNEAU Karine

Délibération N° 2023/08

**Objet : SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
HAUTE-VIENNE**

Vu la Code de Justice Administrative et notamment ses articles L213-1 à L213-14 et R 231.1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation définis par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

.../...

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 087-218709400-20230310-152023-DE

S²LO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

DIT que la commune de Meilhac rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée, au tarif en vigueur au jour de la saisine.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, le 14/03/2023

Le Maire,

Jean-Marie MASS



Transmis au représentant de l'Etat, le 14/03/2023
Mesures effectuées, le 16/03/2023